

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 3 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2017**

---

**DOSSIER R-3987-2016**

---

**Plan d'approvisionnement**

**Question 1**

**Références :**

- (i) R-3970-2016, B-0161, Gaz Métro-14, Document 1, réponse à la question 10.5
- (ii) B-0079, Gaz Métro- 6, Document 1, section 8.1.3
- (iii) B-0121, Gaz Métro- 12, Document 8
- (iv) B-0079, Gaz Métro- 6, Document 1, p. 94, lignes 5 à 7
- (v) R-3970-2016, B-0161, Gaz Métro-14, Document 1, réponse à la question 8.2

**Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro indiquait :

*« 10.5 Sinon, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro a jugé préférable d'évaluer la vente des capacités de transport sur la base de la période du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017 seulement.*

*Réponse : Gaz Métro a limité la vente de ces capacités de transport excédentaire sur la période d'hiver afin d'optimiser l'utilisation des capacités de transport FTLH en été, plutôt que de les vendre à un prix inférieur au coût et, en conséquence, générer des coûts échoués. Ainsi, le niveau des achats à Dawn est presque nul sur la période de mai à septembre 2017. De plus, des capacités excédentaires de transport FTLH demeurent (290 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) et leur vente a été projetée au plan d'approvisionnement. Ces ventes seront concrétisées, le cas échéant, à la suite de l'hiver. »*

**Questions :**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer en quoi le fait de détenir en été une capacité de transport SH supérieure au besoin de la pointe hivernale permet d'optimiser l'utilisation du transport FTLH.
- 1.2 Considérant l'évolution du portefeuille de transport de Gaz Métro, veuillez indiquer si cette logique s'applique également au dossier tarifaire 2018. Si oui, veuillez présenter un exemple illustrant, pour l'hiver 2017-2018, les explications données en réponse à la question 1.1.
  - 1.2.1 Veuillez de plus indiquer si cette logique est applicable pour chacun des mois (octobre et avril à septembre) lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.3 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si Gaz Métro a demandé des soumissions pour la revente de transport FTSH sur une base annuelle.
  - 1.3.1 Si oui, veuillez évaluer la rentabilité d'un troisième scénario consistant à revendre le transport FTSH sur une base annuelle.
  - 1.3.2 Si non, veuillez justifier.
- 1.4 Veuillez indiquer le coût associé du transport SH revendu a priori et ventiler ce coût selon le format de la référence (iii).
  - 1.4.1 Veuillez répondre à la même question en supposant une vente annuelle de transport SH a priori.
- 1.5 Veuillez indiquer si du transport FTLH est toujours requis pour satisfaire les besoins de certains clients en achat direct. Le cas échéant, veuillez indiquer la capacité FTLH qui doit être maintenue pour répondre à ce besoin en 2017-2018.
- 1.6 Veuillez indiquer si l'entente imposant à Gaz Métro de détenir une quantité minimale de transport FTLH empêche la revente de ce transport sur le marché secondaire.
- 1.7 Veuillez indiquer la capacité de transport FTLH requise pour répondre aux besoins de flexibilité opérationnelle.
- 1.8 Si du transport FTLH peut être revendu en vertu de l'entente avec TCPL, s'il n'est pas requis pour la flexibilité opérationnelle et si la quantité détenue excède le besoin des clients en achat direct résiduels à Empress, veuillez justifier de ne pas avoir considéré la revente de transport FTLH en hiver ou pour toute l'année.
- 1.9 Veuillez indiquer les ajustements faits par Gaz Métro pour combler la perte de flexibilité opérationnelle liée à la réduction des contrats FTLH depuis le plan d'approvisionnement 2016-2017.
- 1.10 Relativement à la référence (iv), considérant qu'en pratique Gaz Métro cherchera à revendre le transport au prix le plus élevé possible, veuillez justifier de baser la prévision

des revenus de reventes sur le minimum des prix soumis. Ne serait-il ne pas plus logique d'utiliser le prix maximal, soit celui qui serait priorisé en situation réelle ?

1.11 Veuillez fournir l'équivalent de la réponse à la question 8.2 de la référence (v) pour le présent dossier.

## **Question 2**

### **Référence :**

- (i) B-0081, Gaz Métro-6, Document 3

### **Questions :**

- 2.1 Veuillez indiquer la position de l'interruption de GM-GML dans l'ordonnancement des outils d'approvisionnement.
- 2.2 Veuillez indiquer comment sera évalué le volume requis pour les besoins du client lors de la journée d'interruption (articles 4.1).
- 2.3 Veuillez indiquer si ce volume pourrait excéder  $267 \cdot 10^3 \text{ m}^3$  et sinon pourquoi.
- 2.4 Veuillez indiquer comment sera évalué le volume requis pour les besoins du client lors des journées de transition (articles 4.2).
- 2.5 Veuillez indiquer si GM-GNL fournit à Gaz Métro une prévision de ses besoins pour les journées à venir et si oui combien de journées à l'avance.
- 2.6 Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué ou obtenu une évaluation de la part de GM-GNL des coûts présentés à la section 4.3.

## **Question 3**

### **Références :**

- (i) B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, p.84
- (ii) B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, p.139
- (iii) R-3909-2014, B-0012, Gaz Métro-1, Document 2, p. 8
- (iv) R-3824-2012, B-0023, Gaz Métro-4, Document 2, p. 22

**Préambule :**

La référence (i) présente une contribution à la pointe des achats dans le territoire de  $19 \cdot 10^3 \text{m}^3$ .

La référence (ii) présente le profil mensuel des achats dans le territoire. On y observe des achats de  $0,4 \cdot 10^6 \text{m}^3$  en novembre et décembre et de  $1 \cdot 10^6 \text{m}^3$ .

(iii)

*« 2.3 Effets sur la clientèle*

***QUELS SERONT LES EFFETS SUR LA CLIENTÈLE?***

*La formule proposée du prix d'achat équivaldra à acheter la fourniture de gaz naturel au prix de marché auquel seront ajoutés les coûts de transport, de compression et de la tonne de carbone. Ainsi, la formule proposée se veut neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. »*

(iv)

*« 5.6 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend considérer l'approvisionnement en biométhane comme un approvisionnement ferme.*

***Réponse :***

*Gaz Métro considérera l'approvisionnement en biométhane selon les caractéristiques propres à chacun des sites de production. Dans le cas du projet Saint-Hyacinthe, Gaz Métro considère cet approvisionnement comme étant un outil d'approvisionnement ferme. »*

**Questions :**

- 3.1 Veuillez indiquer comment la contribution de  $19 \cdot 10^3 \text{m}^3$  aux ressources pour répondre à la journée de pointe a été obtenue. Veuillez réconcilier votre réponse avec les achats présentés à la référence (ii).
- 3.2 Veuillez présenter les achats prévus de biométhane sur une base quotidienne pour l'hiver 2017-2018.
- 3.3 Veuillez présenter un plan de développement sans achats de biométhane auprès de la ville de Saint-Hyacinthe et démontrer l'affirmation faite à la référence (iii)

## **Capitalisation des aides financières du PGÉE**

### **Question 4**

#### **Référence :**

- (i) B-0134, Gaz Métro-13, Document 3, Annexe 1

#### **Questions :**

- 4.1 Veuillez présenter la valeur actualisée du rendement financier sur la base de tarification sur la période d'analyse.
- 4.2 Gaz Métro invoque l'équité intergénérationnelle pour justifier sa proposition. À la lumière du profil de l'impact tarifaire entre 2018 (-19 M\$) et 2028 (+ 6 M\$), la transition entre les méthodes comptables n'engendre-t-elle pas elle-même une importante iniquité intergénérationnelle?
- 4.3 Le principe d'équité intergénérationnelle consiste généralement à faire supporter les coûts associés à certaines dépenses par ceux qui bénéficient de ces dépenses. Dans la mesure où l'iniquité est inhérente aux programmes d'efficacité énergétique (aucun client ne bénéficie des aides financières outre ceux qui les ont reçues), en quoi est-il plus équitable de faire supporter le coût des aides financières par un client dans cinq ans qui n'en aura tiré aucun bénéfice que de faire supporter ce coût dès maintenant par un client qui n'en a lui non plus tiré aucun bénéfice?
- 4.4 Veuillez indiquer si la modification comptable proposée implique la tenue de deux jeux de comptabilité. Le cas échéant, veuillez indiquer les coûts associés à ce dédoublement.

## **Garantie financière en transport**

### **Question 5**

#### **Référence :**

- (i) Loi sur la Régie l'énergie, article 72
- (ii) Gaz Métro-16, Document 1, p.9

#### **Préambule :**

**(i)**

« **72.** À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Le plan doit tenir compte:

1° des risques découlant de ses choix de sources d'approvisionnement;

2° pour une source particulière d'approvisionnement en électricité, du bloc d'énergie établi par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112;

3° pour l'approvisionnement en gaz naturel:

a) de la marge excédentaire de capacité de transport que le titulaire estime nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles, cette marge ne pouvant excéder 10% de la quantité de gaz naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement;

b) de la quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 112.

Pour l'approbation des plans, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret. » (Nous soulignons)

**Questions :**

- 5.1 Sur la base des conditions de service en vigueur, à combien Gaz Métro estime-t-elle la marge excédentaire de capacité de transport nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles? Veuillez expliquer votre réponse.
- 5.2 Veuillez identifier les projets industriels qui n'ont pas pu se réaliser au Québec faute de capacité transport au cours des 5 dernières années.
- 5.3 L'acceptation par la Régie de la proposition de Gaz Métro aurait-elle un impact sur la marge excédentaire de capacité de transport nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles?
- 5.4 Veuillez indiquer le délai type entre le moment où Gaz Métro est informée d'un projet industriel d'envergure et sa mise en opération. Veuillez fournir quelques exemples récents à cet égard.
- 5.5 Veuillez expliquer le processus qui serait mis en place par Gaz Métro advenant que TCPL n'ait pas à construire de nouvelles capacités pour répondre à la demande de Gaz Métro pour de la capacité additionnelle. Dans un tel scénario, Gaz Métro contracterait-elle tout de même de la capacité additionnelle? Si oui, qu'advierait-il si le client devait retirer son projet?

## **Politique de dépôt**

### **Question 6**

#### **Référence :**

- (i) Conditions de service et tarif au 31 mars 2017
- (ii) R-3837-2013, Gaz Métro-16, Document 1, pp. 10 et 11.

#### **Préambule :**

(i)  
« Lorsque le distributeur exige un dépôt pour un ou plusieurs services de gaz naturel à une adresse de service, il doit informer le client des raisons le justifiant. Le client peut satisfaire l'exigence de dépôt par le versement d'un montant en argent ou en fournissant une autre garantie équivalente, pour garantir le paiement des services de gaz naturel.

[...]

#### **8.1.2 AUTRES USAGES ET CLIENTS ASSUJETTIS AU TARIF DR**

##### **8.1.2.1 Demande de service de gaz naturel**

Au moment de la demande de service, le distributeur peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

- 1° à la suite d'une évaluation du crédit du demandeur, lorsque le distributeur le juge requis ;
- 2° le demandeur a déjà manipulé les tuyaux, conduits, appareils de mesurage ou autres appareils du distributeur, utilisé le gaz naturel du distributeur sans son consentement ou fait un paiement frauduleux.

##### **8.1.2.2 En cours de contrat**

Le distributeur peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

- 1° le client a fait défaut de payer une facture de gaz naturel à sa date d'échéance, au cours des 12 derniers mois ;
- 2° le client a déjà manipulé les tuyaux, conduits, appareils de mesurage ou autres appareils du distributeur, utilisé le gaz naturel du distributeur sans son consentement ou fait un paiement frauduleux ;
- 3° le client, à un moment quelconque au cours des 24 derniers mois, s'est prévalu ou a été sous l'effet de l'application des dispositions de la Loi sur la faillite et

l'insolvabilité (L.R.C. 1985, ch. B-3), de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, ch. C-36), ou de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole (L.C. 1997, ch. 21) ;  
4° le client désire se prévaloir du service de fourniture du distributeur ;  
5° à la suite d'une évaluation du crédit du client, lorsque le client fait une demande de modification à ses installations ayant pour effet que sa consommation soit augmentée à l'équivalent du double de celle des 12 derniers mois ;  
6° à la suite d'une évaluation du crédit d'un nouveau client suivant une cession de contrat. » (Nous soulignons)

### Questions :

- 6.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro a modifié ses pratiques d'affaires eu égard aux exigences de dépôt au cours des trois dernières années. Si oui, veuillez élaborer.
- 6.2 Pour les 5 dernières années et par marché (selon la ventilation la plus détaillée disponible), veuillez présenter :
  - 6.2.1 le nombre de demandes de service de gaz naturel;
  - 6.2.2 le nombre de dépôts demandés au moment de la demande de service.
    - 6.2.2.1 Veuillez de plus ventiler ce nombre selon la raison invoquée pour justifier le dépôt;
  - 6.2.3 le montant des dépôts demandés au moment de la demande de service.
    - 6.2.3.1 Veuillez de plus ventiler ces montants selon la raison invoquée pour justifier le dépôt;
  - 6.2.4 le nombre de dépôts demandés en cours d'abonnement.
    - 6.2.4.1 Veuillez de plus ventiler ce nombre selon la raison invoquée pour justifier le dépôt;
  - 6.2.5 le montant des dépôts demandés en cours d'abonnement.
    - 6.2.5.1 Veuillez de plus ventiler ces montants selon la raison invoquée pour justifier le dépôt.
- 6.3 Veuillez de plus préciser ce qu'incluent les montants de dépôts présentés (montant en argent, lettres de crédit, autres garanties,...)
- 6.4 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si les critères d'analyse de crédit présentés au tableau de la ligne 12 de la page 10 sont toujours en vigueur tel quel.
- 6.5 Veuillez indiquer si, malgré ces critères, il se peut que certains clients ne soient pas soumis à une enquête de crédit ou à une exigence de dépôt. Si oui, veuillez présenter les critères additionnels utilisés pour déterminer si une enquête de crédit ou une demande de dépôt est requise. Par exemple, les clients institutionnels sont-ils susceptibles de se voir demander un dépôt?
- 6.6 Pour les cinq dernières années et parmi les clients autres que domestiques susceptibles de faire l'objet d'une demande de dépôt :



- 6.6.1 veuillez indiquer le nombre de clients ayant fait une demande de service de gaz naturel acceptée et ventiler ce nombre entre les clients ayants trois ans ou moins d'années en affaires et ceux ayant plus de trois ans.
  - 6.6.2 Parmi ceux en affaires depuis trois ans et moins, veuillez indiquer combien se sont vus exiger un dépôt.
  - 6.6.3 Parmi les clients en affaires depuis plus de trois ans, veuillez indiquer combien ont fait l'objet d'une analyse de crédit et combien se sont vus exiger un dépôt.
- 6.7 Concernant les demandes de dépôt en cours d'abonnement lorsque « le client a fait défaut de payer une facture de gaz naturel à sa date d'échéance, au cours des 12 derniers mois », veuillez indiquer :
- 6.7.1 Combien de clients ont rencontré ce critère au cours de 2016.
  - 6.7.2 Dans combien de cas un dépôt a été demandé.
  - 6.7.3 Quels sont les critères appliqués par Gaz Métro pour établir si elle demande ou non un dépôt dans cette situation.
- 6.8 Concernant les clients ayant « fait une demande de modification à ses installations ayant pour effet que sa consommation soit augmentée à l'équivalent du double de celle des 12 derniers mois ; », veuillez indiquer :
- 6.8.1 Combien de clients ont rencontré ce critère au cours de 2016.
  - 6.8.2 Dans combien de cas un dépôt a été demandé.
- 6.9 Veuillez indiquer si Gaz Métro évalue l'efficacité de sa politique de dépôt.
- 6.9.1 Si oui, veuillez expliquer comment cette évaluation est effectuée et en présenter les résultats les plus récents.
- 6.10 Veuillez présenter les revenus par marché pour les 5 dernières années.
- 6.11 Veuillez présenter les montants de dépôts par marché pour les 5 dernières années.
- 6.12 Veuillez présenter le niveau des mauvaises créances par marché pour les 5 dernières années.
- 6.13 Pour 2016, parmi les clients autres que domestiques et institutionnels (ou tout type de client ne se voyant jamais demander de dépôt),
- 6.13.1 veuillez indiquer combien de clients avaient un dépôt auprès de Gaz Métro et combien n'en avaient pas.
  - 6.13.2 Quelle est la proportion des clients avec dépôt pour lesquels une mauvaise créance a été observée?
  - 6.13.3 Quelle est la proportion des clients sans dépôt pour lesquels une mauvaise créance a été observée?
  - 6.13.4 Veuillez indiquer la mauvaise créance moyenne et la facture annuelle moyenne pour les clients sans dépôt.
  - 6.13.5 Veuillez indiquer la mauvaise créance moyenne et la facture annuelle moyenne pour les clients avec dépôt.